



REGLEMENT INTERIEUR (Modifié le 14 février 2025)

- L'Association Loisirs et Culture est régie par les termes de la loi 1901. Ses statuts ont été déposés le 11 mars 1980.
- Elle est apolitique, sans connotation religieuse ou sectaire.
- L'Association se conforme aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 25 mai 2018.

LES ADHERENTS

- Toute personne pratiquant une activité au sein de l'Association devra être adhérente, en payant une adhésion par personne et par an.
- L'assurance est comprise dans le prix de l'adhésion. L'Association se doit de proposer une assurance complémentaire pour les activités sportives dont le montant est fixé par la MAIF.
- L'adhésion est ouverte aux mineurs avec autorisation des 2 parents (cas de séparation) ou toute personne ayant autorité.
- L'adhésion permet de bénéficier de tous les ateliers. Certains, encadrés par un animateur salarié ou bénévole, nécessitent une cotisation (tarif à voir selon les ateliers).
- En cas d'abandon d'une activité en cours d'année, les sommes versées resteront acquises à l'Association.
- En cas de maladie ou d'accident, un remboursement de la participation au prorata pourra être accordé, hormis le coût de l'adhésion, ce sur production d'un certificat médical.
- Les ateliers payants doivent être réglés :
 - soit en totalité, par carte bancaire, virement, chèque ou en espèces ;
 - soit en 3 fois par chèques encaissés (ou, dans des cas exceptionnels, en espèces) au début de chaque trimestre, l'adhésion devant être ajoutée au montant du premier trimestre.
- Tous les règlements devront être effectués au plus tard lors de la 3ème séance, les deux premières pouvant être exécutées gratuitement à titre d'essai.
- L'Association accepte les paiements par chèques vacances ou sports, en ce cas, la cotisation est majorée des frais annexes.
- Une attestation de paiement peut être fournie à l'attention des CE ou des employeurs.
- Ces modes de paiement ne peuvent en aucun cas (quelles que soient les circonstances) donner lieu à remboursement sauf justificatif des CE ou employeurs prouvant qu'ils n'ont pas réglé la totalité de la cotisation.
- En ce qui concerne l'activité Multisports, un règlement spécifique est établi et devra être signé par les parents ou la personne ayant autorité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

- Peuvent être membres du CA : les personnes adhérentes depuis au moins un an, en accord avec les buts et les valeurs de l'Association.
- Les différents ateliers leurs sont ouverts au même tarif qu'aux autres adhérents.
- Tout membre du CA désirant surseoir à ses fonctions devra en informer l'Association par lettre ou courriel dans les meilleurs délais.
- Toute contestation entre l'Association et un adhérent sera étudiée par l'ensemble des membres du CA.

Agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports numéro 27/03 EP 23R

SIRET 322 564 949 00038 –CODE APE 9499Z

Siège Social : 8 rue Anatole France 27780-Garennnes sur Eure – Téléphone : 06 15 69 16 17

Site internet : www.loisirs-et-culture-garennnes.org –Courriel : loisirs.et.culture.garennnes27@gmail.com

[Tapez ici]

REFERENTS DES ACTIVITES

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, pour chaque activité, un Référent.

Le rôle du Référent de l'activité est :

- De veiller à ce que les participants aient procédé à leur inscription et aient réglé leur cotisation ainsi que le prix de l'activité, si elle est payante.
- D'assurer la logistique de l'activité (ouverture/fermeture du lieu où a lieu l'activité, installation et rangement du matériel) et de respecter les consignes de la mairie relatives aux lieux utilisés que l'Association lui aura communiquées.
- D'assurer le dialogue entre l'Association, l'animateur et les participants à l'activité.
- D'être force de proposition sur l'organisation d'animations pour l'activité dont il a la charge.

Le cas échéant, sous réserve d'avoir recueilli l'accord du CA, le Référent peut déléguer la logistique de l'activité et le respect des consignes de la mairie à l'animateur.

LES ANIMATEURS

- Toute personne animant une activité au sein de l'Association peut être bénévole, salariée ou prestataire. Chaque animateur bénévole doit être adhérent de l'Association.

- Les animateurs extérieurs et indépendants n'étant ni salariés ni bénévoles doivent répondre aux exigences de l'Association, leur rémunération sera réglée sur production d'une facture.

- Pour les animateurs salariés, les règles du Code du Travail général s'appliquent, les salaires leur sont versés suivant déclaration au CEA (Chèque Emploi Associatif) par chèque ou virement bancaire.

- Leur contrat est un Contrat à Durée Illimitée Intermittent, l'Association ne proposant ses ateliers que durant les périodes scolaires la plupart du temps.

- Tout animateur doit en référer au CA avant de prendre une décision engageant l'Association.

- En cas de litige ou de désaccord entre l'Association et un animateur salarié, l'activité devra être poursuivie jusqu'à la fin de l'exercice en cours, conformément au contrat de travail.

- Le Conseil d'Administration peut décider de ne pas reconduire un animateur mais s'engage à lui conserver son poste jusqu'à la fin de l'exercice en cours, sauf en cas de faute grave.

- L'animateur ne désirant pas reprendre ses activités après les congés d'été est tenu d'en informer l'Association dès la fin de l'exercice, en juin.

COMMUNICATION

- Conformément au RGPD :

- l'Association s'engage à ne pas diffuser de données personnelles.
- le libre accès aux données photographiques et images concernant les adhérents est garanti : il est possible à tout moment d'en vérifier l'usage qui en est fait et de disposer du droit de retrait du support, s'il est sollicité officiellement.

- Les photos prises au cours des différentes activités, ainsi que les textes produits dans l'atelier d'écriture après anonymisation, sont diffusés sur le site de l'Association et son compte Facebook avec l'accord de leurs auteurs. Les adhérents ayant donné une autorisation de portée générale sur le droit d'usage de leur image ou de leurs productions écrites peuvent demander, avant publication, une restriction particulière concernant certaines images ou certains textes. Les photographies, textes, logos, pictogrammes ainsi que toute œuvre intégrée dans le site sont la propriété de Loisirs et Culture, ou de la personne l'ayant autorisé à les utiliser.

- L'utilisation de ces clichés et de ces textes par des tiers est interdite et peut donner lieu à des poursuites.

- Pour la diffusion d'informations, l'Association utilise son site, sa messagerie et Facebook.

Agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports numéro 27/03 EP 23R

SIRET 322 564 949 00038 –CODE APE 9499Z

Siège Social : 8 rue Anatole France 27780-Garennnes sur Eure – Téléphone : 06 15 69 16 17

Site internet : www.loisirs-et-culture-garennnes.org –Courriel : loisirs.et.culture.garennnes27@gmail.com